

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 277**

**Portant sur la modification des conditions de stationnement, carré de la Douane, devant le 12 quai de la République, le Lundi 13 juillet 2026 de 08H00 au Mardi 14 juillet 2026 02H00.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de Monsieur Le Maire, organisateur du « Bal des pompiers ».

**Considérant que pour le bon déroulement de la fête de la musique, 3 places de stationnement sont interdites aux usagers sur le carré de la Douane, devant le 12 quai de la République à Saint-Quay-Portrieux, du Lundi 13 juillet 2026 08H00 au Mardi 14 juillet 2026 à 02H00.**

**A.R.R E T E**

**ARTICLE 1 :** Trois places de stationnement seront interdites devant le 12 quai de la République lundi 13 juillet 2026 de 08H00 au Mardi 14 juillet 02H00. Emplacements réservés à l'organisateur.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par le service technique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Thierry SIMELIÈRE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.